

OBJET DU CONTRAT

L'objet de ce contrat est de garantir les dommages subis par les voitures et camion de course, d'assistance et de presse en cas d'accident pendant le DAKAR ARGENTINA CHILE 2010.

DEFINITIONS

Véhicules Assurés

Tout véhicule (hors moto et quad) engagé dans une des catégories suivantes: « AUTO », « CAMION », « VEHICULE D'ASSISTANCE », « VEHICULE PRESSE » pour lequel aura été formalisée une demande de garantie par avenant d'adhésion.

Assureur :

MUTUELLE DES TRANSPORTS ASSURANCES - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège Siège social 28, Rue Cambaceres, 75008 PARIS - Téléphone: 01 53 34 94 64 Télécopie: 01 53 34 12 14

Courtier :

Gras Savoye - Société de courtage d'assurance et de réassurance - Siège social : 2 à 8, rue Ancelle - BP 129 - 92202 Neuilly-sur-Seine Cedex. S.A. au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 R.C.S. Nanterre N° FR 61 311 248 637. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 707 (<http://www.oriass.fr>). Sous le contrôle de l'ACAM, Autorité de contrôle des Assurances et Mutuelles, 61 rue Taitbout, 75009 Paris.

DUREE DE LA GARANTIE

Pour les véhicules empruntant les bateaux mis en place par ASO pour le DAKAR ARGENTINA CHILE 2010 et pour lesquels l'assurance aura été souscrite au préalable, la garantie est acquise pendant la durée du rallye, de la sortie du port Delta Dock (Argentine) jusqu'au dépôt du véhicule au port Delta Dock à l'issue du rallye. Dans le cas d'une souscription lors des vérifications administratives et techniques, la garantie prend effet au moment de cette souscription et s'achèvera au dépôt du véhicule au port Delta Dock à l'issue du rallye.

Pour les véhicules n'empruntant pas les bateaux mis en place par ASO, la garantie est acquise pendant la durée du rallye, à partir des vérifications administratives et techniques jusqu'au 17 janvier à minuit.

Il est précisé que la garantie ne sera effective qu'après le passage de l'Expert représentant l'Assureur, soit avant la sortie du véhicule du port Delta Dock, soit au cours des vérifications techniques.

Dans la limite de la date butoir du 19 Janvier 2010 à 23h59, il est convenu qu'en cas d'abandon définitif ou de mise hors course définitive, la garantie resterait acquise à l'Assuré dans la mesure où il rejoindrait BUENOS AIRES par l'itinéraire du rallye, ou l'itinéraire le plus direct, ou rejoindrait sur un itinéraire direct le port de réembarquement Delta Dock.

RISQUE COUVERT

La garantie du présent contrat s'applique sur la totalité du parcours du DAKAR ARGENTINA CHILE 2010 (secteurs sélectifs et liaisons).

Sont garantis les dommages matériels et accidentels subis par le véhicule assuré et résultant directement et exclusivement des événements suivants :

- collision, choc contre un corps fixe ou mobile, renversement sans collision préalable,
- incendie ou explosion toutes causes.

Il est précisé que sont seuls garantis en cas d'accident les dommages causés au véhicule lui-même ainsi qu'à l'Iritrack, la balise de détresse et au GPS Organisation.

CAPITAL ASSURE

Le capital garanti choisi par l'Adhérent et figurant sur le bulletin d'adhésion constitue l'engagement maximum de l'Assureur par sinistre pour le DAKAR ARGENTINA CHILE 2010 et ce quel que soit le nombre de sinistres déclarés au cours de celui-ci.

L'Assuré conserve à sa charge la franchise mentionnée sur le bulletin d'adhésion, laquelle vient en déduction du montant du sinistre. Cette franchise s'applique à chaque accident.

Le montant des dommages sera déterminé par l'expert désigné par l'assureur présent sur le rallye, qui pourra appliquer une vétusté sur certaines pièces mécaniques.

Le règlement de l'indemnité n'interviendra qu'après justification de la remise en état, soit sur présentation de la facture des réparations soit, à défaut, après le passage de l'expert. En cas de non remise en état du véhicule, l'indemnité sera versée après avis de l'expert mandaté par l'assureur.

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- les dommages d'origine interne au moteur ainsi qu'à la chaîne cinématique ;
- les pannes mécaniques quelconques ;
- les dommages aux jantes et aux pneumatiques ;
- les dommages aux inscriptions publicitaires ;
- les dommages au véhicule assuré lorsqu'il est établi que le pilote se trouvait au moment du sinistre en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique (Article L1 du Code de la Route) ;
- les dommages au véhicule assuré lorsqu'il est établi que le pilote au moment du sinistre était sous l'influence de stupéfiants ou à fait l'objet d'un contrôle anti-dopage positif ;
- les dommages indirects tels que manque à gagner, perte de bénéfice, privation de jouissance et dépréciation, et les frais de garage, de remorquage et de dépannage ;
- les frais de transport des pièces de rechange, sans accord préalable de l'expert ;
- les dommages survenant pendant la réparation du véhicule ou en étant une conséquence directe ;
- les dommages résultant de l'usure du défaut d'entretien, du vice propre ou de la détérioration lente du véhicule assuré ;
- les dommages résultant d'un vol ou d'une tentative de vol ;
- les dommages résultant de la guerre étrangère et de la guerre civile ;
- les dommages ou l'aggravation des dommages causés ou subis par le véhicule du fait d'armes ou d'engins destinés à exploser par modification de structures du noyau de l'atome ou du fait de tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou du fait de toute autre source de rayonnements ionisants et qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire.

EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre l'adhérent devra :

- 1- **Contactez l'expert présent sur le rallye.**
Aucune réparation ni aucun démontage ne devront être effectués avant le passage de l'expert mandaté.
- 2- **OBLIGATOIREMENT** adresser dans les 48 heures qui suivent l'accident, à GRAS SAVOYE Département « Sport Automobile » une déclaration régulière sur l'imprimé prévu à cet effet.
- 3- Communiquer à GRAS SAVOYE SA, dans les 5 jours, un justificatif de la matérialité des faits, en faisant établir soit un rapport du commissaire de piste présent sur les lieux de l'accident, soit une attestation par l'organisateur officiel de la course.

EXEMPLES DE TARIFICATION

Les montants de valeurs assurées et de franchises indiqués ci-dessous sont donnés à titre indicatif.

Catégorie COURSE	AUTO			CAMION	
	T1	T2	OPEN	T4	T5
Capital assuré	80 000 €	180 000 €	250 000 €	250 000 €	350 000 €
Franchise 10% ⁽¹⁾	7 071 €	15 846 €	21 989 €	18 893 €	26 330 €
Franchise 20% ⁽¹⁾	4 190 €	9 352 €	12 956 €	11 237 €	15 612 €

Catégories ASSISTANCE/PRESSE	AUTO	CAMION
Capital assuré	50 000 €	150 000 €
Franchise 10% ⁽¹⁾	2 244 €	5 628 €
Franchise 20% ⁽¹⁾	1 341 €	3 331 €

⁽¹⁾ : L'Assuré conserve à sa charge la franchise, elle vient en déduction du montant du sinistre et s'applique à chaque accident.

DEMANDE DE TARIFICATION ET D'ADHESION

Gras Savoye se tient à votre disposition pour étudier toute demande de tarification, en fonction des valeurs assurées et franchises souhaitées.

Pour cela nous vous invitons à prendre contact avec le Pôle Sport Automobile de Gras Savoye et à nous retourner le formulaire ci-après.

Le texte intégral du contrat d'assurance auquel la présente notice d'information fait référence est disponible sur simple demande auprès de Gras Savoye.

**DAKAR ARGENTINA CHILE 2010
DEMANDE DE TARIFICATION
CONTRAT ASSURANCE
DOMMAGES AUX VEHICULES N° 69.401/602094**



Souscrit par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE SA, auprès de MUTUELLE DES TRANSPORTS ASSURANCES

Remplir une demande de tarification par véhicule assuré.

Retourner le présent bulletin à :

Gras Savoye - Pôle Sport Automobile
17-19 Av. G. Pompidou 69486 LYON Cedex 03 - France
Tél. : +33 (0)4 72 12 49 10 - Fax : +33 (0)4 72 12 49 19
E-mail : rallyeraid@grassavoie.com

L'ADHERENT (Personne physique ou morale s'engageant à payer la prime)

Société :
Nom : **Prénom :**
Adresse :
Téléphone : **Télécopie :** **E-mail :**
N° de course (le cas échéant) :
N° de Châssis :
Nom / Prénom du pilote :
Nom / Prénom du copilote :

LE VEHICULE

Type : auto camion véhicule d'assistance Véhicule Presse
Marque : **Type :**
Carburant : Essence Diesel **Moteur :** Atmosphérique Turbocompressé
Groupe : T1, groupe : T2, groupe : OPEN, groupe :
T4, groupe : assistance auto assistance T5 camion
Véhicule Presse, type :

Valeur totale réelle & actuelle du véhicule : €
Montant à assurer : €
Franchise souhaitée (% de la valeur totale) : 5% 10% 15% 20% Autre%

Fait à, le/...../ 2009 Signature :

Afin obtenir une étude complète, veuillez retourner le présent document complété à l'adresse figurant en entête. Le Pôle Sport Automobile de Gras Savoye se tient à votre entière disposition afin de répondre à toutes vos questions.

Le texte intégral du contrat d'assurance auquel la présente notice d'information fait référence est disponible sur simple demande auprès de Gras Savoye.